

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE



l'Ecole
des Vins
du
Languedoc

“ L'art de faire parler les papilles ”

Bienvenue à l'Ecole des vins du Languedoc !

L'Ecole des vins du Languedoc existe depuis 2014 et a été créée au sein du Syndicat de l'AOC Languedoc.

Ses missions ? Démocratiser l'univers du vin à travers des ateliers ludiques pour le grand public en lui permettant de découvrir en autres les appellations du Languedoc et d'acquérir les bases de la dégustation et des accords mets et vins. De nombreux ateliers sont proposés tout au long de l'année en semaine et en week-end.

L'école propose également des formations professionnelles certifiantes ouvertes à toute personne, professionnel du vin ou pas, souhaitant acquérir ou développer ses compétences en dégustation.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos stagiaires !

Nos formations:

Nos formations s'adressent à la fois aux amateurs, curieux, découvreurs comme aux personnes en quête d'une reconnaissance

➤ Ateliers grand public :

- Initiation à la dégustation, aux arômes, comment fait-on du vin
- Introduction à la dégustation, le Languedoc et les vignobles français, cépages et terroirs
- Vins et fromages, vins et chocolats

Pour connaître le détail de ces formations consultez le site www.ecoledesvinsdulanguedoc.com

➤ Formations professionnelles :

- **Master Level Sud de France** qui permet de découvrir sur 2 jours intensifs les divers AOC et IGP de la région Languedoc **61,5% de réussite en 2023** (39 élèves sur 6 sessions)
- **Wine & Spirit Education Trust (WSET)** leader de la formation dans le domaine des vins et des spiritueux. *L'Ecole des vins du Languedoc est la première école certifiée WSET en Occitanie à proposer ces formations.*

Les formations WSET se déclinent de la façon suivante :

-le WSET **niveau 1** sur une journée **93,7% de réussite en 2023** (32 élèves sur 3 sessions)

-le WSET **niveau 2** sur deux jours **100% de réussite en 2023** (49 élèves sur 5 sessions)

-le WSET **niveau 3** sur cinq jours **75,3 % de réussite sur la partie théorique en 2023**
(16 élèves sur 2 sessions)

93,75% de réussite sur la partie dégustation en 2023

Les deux derniers niveaux sont des formations reconnues internationalement qui ont pour objectif la découverte de la dégustation analytique, l'univers du vin à travers les vins du monde entier.

- LE FRENCH WINE SCHOLAR (FWS) formation en anglais sur les vins français.
Nouvelle formation en 2024

Les programmes de ces formations sont disponibles dans notre catalogue de formations professionnelles disponible sur notre site internet. N'hésitez pas à vous y connecter www.ecoledesvinsdulanguedoc.com ou à nous contacter si vous souhaitez plus d'informations.

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedoc-aoc.com

Ces formations professionnelles peuvent être finançables de plusieurs manières:

- par votre OPCO
- par votre employeur
- par France Travail si vous êtes demandeur d'emploi
- directement par vous

Préparer votre formation

- 1) A la réception de votre email de convocation, prenez connaissance des informations et documents transmis, des pré-requis et objectifs de la formation
- 2) Répondez au questionnaire d'analyse des besoins et/ou attentes présent au bas de votre bulletin d'inscription, cela nous permet de répondre aux doutes ou questions que vous pouvez avoir
- 3) Si votre état de santé le nécessite, n'hésitez pas à nous solliciter.

Notre contact : ecoledesvins@languedoc-aoc.com

L'accès à la formation

L'analyse des attentes et besoins permet d'orienter les stagiaires vers la formation qui convient.

Selon le mode de financement choisi, les démarches sont entreprises pour vous faciliter l'accès à la formation.

Les ressources pédagogiques

Lors de votre inscription pour les WSET 2 ou 3 un « study pack » ou un manuel pédagogique pour le Master Level vous est fourni. Pour chacune de ces formations, un temps de travail préparatoire minimum est requis. Il vous est précisé sur chacun des programmes.

Les vins dégustés pendant les formations sont issus d'une sélection déterminée par les apprentissages recherchés.

Dans le cadre du Master Level, les vins sont exclusivement des vins AOP et IGP régionaux.

L'assiduité

Vous devez être présent aux horaires de formation indiqués sur le contrat/convention signé avec notre organisme de formation ainsi que sur le mail de convocation.

Une feuille d'émargement sera signée pour chaque demi-journée de formation.

La vérification de votre identité sera réalisée en début de formation en vue du passage de l'examen.

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

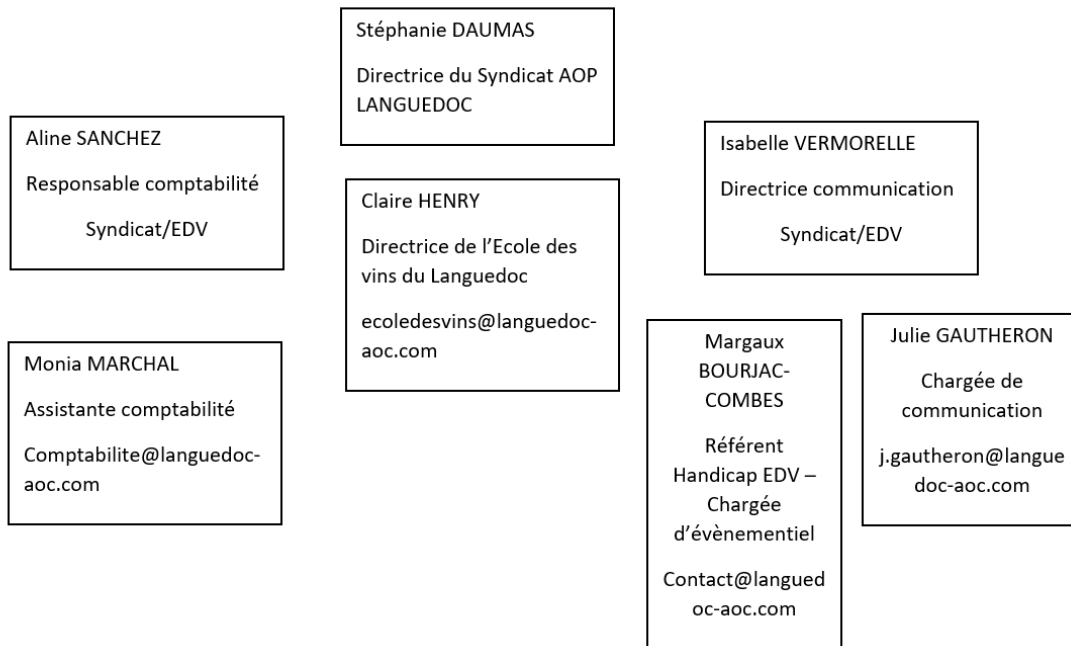
ecoledesvins@languedoc-aoc.com

L'évaluation :

Une évaluation des acquis est réalisée en début de formation pour estimer le niveau de connaissances et en fin de formation pour connaître les compétences acquises.

Un examen est réalisé à la fin des formations sous forme de questionnaire et/ou de dégustation.

Notre équipe :



Nos prestataires :

Hélène RUIZ Communication réseaux sociaux h.ruiz@hotmail.fr	Laurence BATUT Graphisme, éditions laurence@lbgraphisme.fr	David COUMANS Site de vente en ligne david@agence-ginko.fr
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Nos partenaires :



Nos partenaires financeurs :



Nos partenaires institutionnels :



Les formateurs :

Claire HENRY : WSET 1, 2 et 3, Master Level et French Wine Scholar

Cécile DEBROAS-CASTAIGNS : WSET 1 et 2

Anne DUMONT : WSET 3

Jean-Sylvain DE POTTER : Master Level

Pour les autres formations grand public vous pouvez aussi retrouver :

1. Katrina MULLER
2. Gautier RELIGIEUX
3. Anne BISSONNIER
4. Mathieu CHASTAINGS
5. Willy KIEZER
6. Jérémy MARTIN

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nous veillons au respect de l'accueil des personnes concernées et étudions les différentes situations afin d'envisager l'accès et le suivi des formations. Pour toute question et afin d'anticiper un aménagement qui serait nécessaire, vous pouvez contacter notre référent handicap :

Margaux BOURJAC-COMBES : ecoledesvins@languedoc-aoc.com – tél : 07 86 36 06 41

Nos bureaux sur Lattes sont situés à l'étage sans ascenseur. Pour toute personne en situation de handicap moteur, merci de nous contacter pour prendre rendez-vous. Nous organiserons un accueil adapté à votre situation.

Lieu et infos pratiques

Lattes (2 mn de Montpellier) - Maison des vins du Languedoc, Mas de Saporta:

Accès:

-depuis Nîmes, par l'A9, en approche de Montpellier, passer le péage de Baillargues et continuer sur l'A709 puis emprunter sortie 30, suivre la direction de Palavas-les-Flots, route de Palavas, première sortie direction Mas de Saporta.

-depuis Sète, par l'A9, serrer à droite direction Montpellier, passer le péage de St-Jean-de-Védas et poursuivre sur l'A 709. Emprunter la sortie 30, suivre la route de Palavas, première sortie direction Mas de Saporta.

-depuis Montpellier, prendre l'A750, emprunter sortie 30, direction Palavas, route de Palavas, première sortie direction Mas de Saporta

-aéroport de Montpellier-Méditerranée à 10 mn

-gare de Montpellier Sud de France à 10 mn

-gare de Montpellier –Roch à 6 mn

Pour les personnes désirant venir en transports en commun, l'accès est difficile. Mieux vaut prévoir un accès en voiture. Taxis ou Uber desservent notre site.

Nos coordonnées GPS:

43.58298395416411, 3.8907332638241185



La salle de cours:

Il s'agit d'une salle de dégustation professionnelle. Les postes sont équipés de verres à dégustation.

Un écran, un vidéoprojecteur, un paper-board sont à disposition.

Les élèves doivent venir avec leur manuel pédagogique lorsqu'ils en ont reçu un. Dans le cas de certaines formations, le support leur sera remis sur place.

Sur place :

La boutique des Vins du Languedoc : Téléphone 06 07 91 78 09 / site : [Maison des vins du Languedoc](#)

Ouvert le Lundi de 14H à 19H et du Mardi au Samedi de 10H à 19H non-stop. En tant que stagiaire à l'école des vins vous bénéficiez d'une remise.

Vous y trouverez un large choix des vins du Languedoc, près de 600 références de vins AOP.

Le restaurant : Téléphone 04 67 06 88 66 / site : [Maison des vins du Languedoc](#)

Ouvert le midi du lundi au vendredi.

Hébergements à proximité :

Hôtel Novotel : 125 Bis Av. de Palavas, 34070 Montpellier +33499523434

Ibis budget Montpellier Sud Près d'Arènes : 164 Av. de Palavas, 34070 Montpellier +33892680659

Best Western Hotelio Montpellier Sud : 1 Chem. de Saint-Hubert, 34970 Lattes +33467642753

Hôtel Restaurant Campanile Montpellier Sud : Av. du Mas d'Argelliers, 34070 Montpellier +33467341400

Restaurants à proximité :

Restaurant le Zèbre Bleu : la Calade, route de Palavas, 34970 Lattes +33467996966

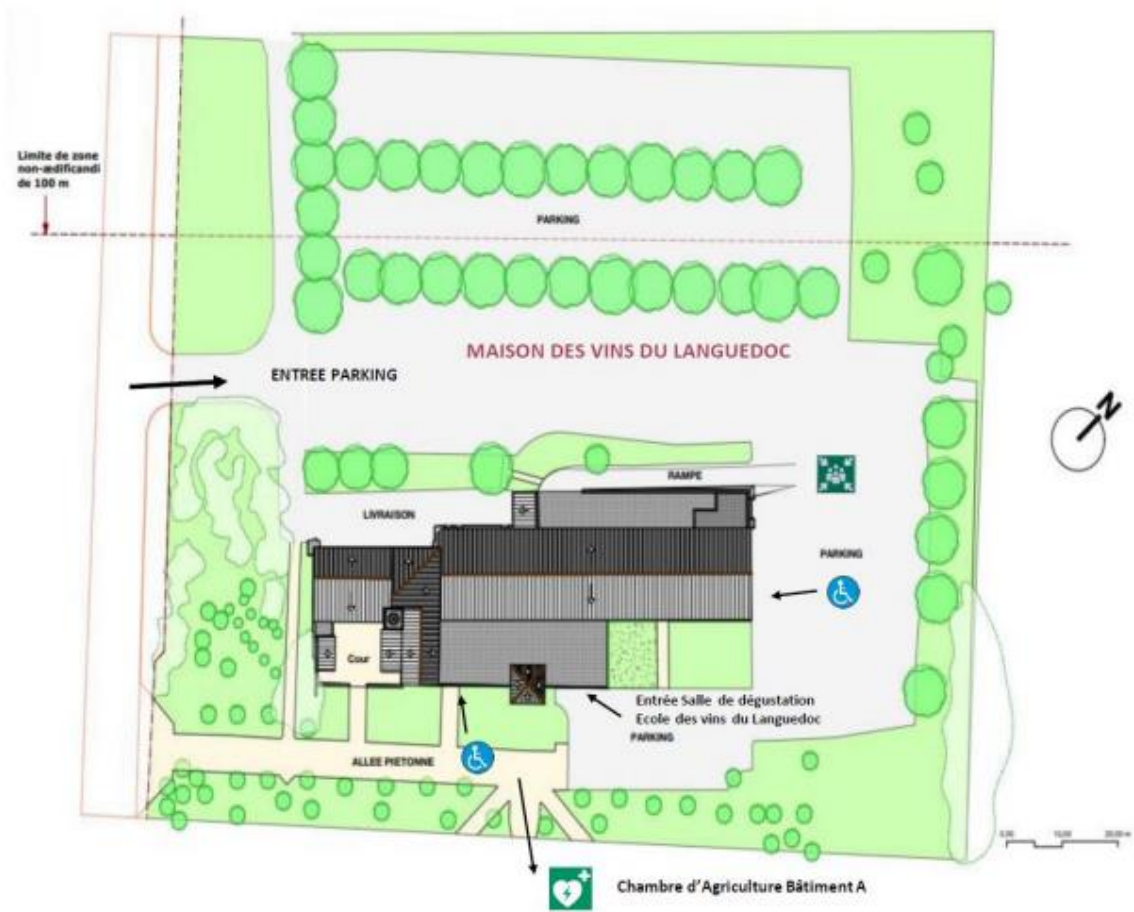
Restaurant Courtepaille : 164 avenue de Palavas, 34000 Montpellier +33467650909

Mon Cuisinier : 834 avenue du Mas d'Argelliers, 34070 Montpellier +33499675612

Grande distribution et restauration rapide à proximité, avenue du Mas d'Argelliers.

Vous disposez d'un espace pour faire chauffer votre repas.

Plan du site avec infos accessibilité et sécurité :



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Section 1- HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

– des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

– de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est conseillé de ne pas avaler les vins dégustés dans le cadre des formations afin d'éviter un état d'ivresse. Des éthylotests pourront être proposés aux participants à l'issue des séances. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Un point de rassemblement est prévu et visible sur le plan.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite (hors vins proposés à la dégustation dans le cadre de la formation). Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de l'Ecole des Vins.

Article 5 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Article 6- Covid-19

Au regard de la situation sanitaire occasionnée par la pandémie de COVID-19, il est obligatoire de respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de la formation.

Section 2- DISCIPLINE GENERALE

Article 7 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Les stagiaires sont tenus de renseigner les éléments suivants pour évaluer le déroulement de la formation :

- questionnaire de recueil des attentes
- évaluation des acquis lors du début de la formation
- évaluation éventuelle en cours de formation
- évaluation à chaud à l'issue de la formation

Article 8 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 9 – Absences, retards ou départs anticipés

Dans la mesure du possible le stagiaire doit prévenir l'établissement en cas de maladie, d'accident ou d'indisponibilité. Un certificat médical pourra être demandé.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières ne permettra pas le report de la formation et sera intégralement dû financièrement.

Article 10 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Article 12 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Section 3- DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Article 10 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de d'une sanction ci-après par ordre d'importance :

- rappel à l'ordre de la part du formateur
- exclusion définitive de la formation et non remboursement.

Article 11 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé des griefs retenus contre lui.

Article 12 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Section 4- PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Article 13 :

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- par courrier postal adressé à : Stéphanie DAUMAS, directrice de SAS Ecole des vins du Languedoc – Mas de Saporta CS30030 – 34973 Lattes
- ou par courrier électronique à : ecoledesvins@languedoc-aoc.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet.

Conditions Générales de Ventes

I. DESIGNATION

L'Ecole des vins du Languedoc est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'œnologie.

Son siège social est fixé à la Maison des vins du Languedoc, Mas de Saporta, CS 30030, 34973 LATTES Cedex.

L'Ecole des vins du Languedoc, élabore et dispense des prestations de formation au sein de son centre de formation, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

« Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de L'Ecole des vins du Languedoc.

« Stagiaire » ou « Participant » : la personne physique qui participe à la formation.

« CGV » : les conditions générales de vente, détaillée ci-dessous.

« OPCO » : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par L'Ecole des vins du Languedoc pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

III. ACHAT DE PRESTATION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à des cours WSET ou du Master Level Sud de France doivent être âgés d'au moins 18 ans. Ils doivent impérativement nous retourner à l'Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes Cedex, dûment complétés et signés : le formulaire d'inscription, les CGV ci-présentes ainsi qu'un chèque de caution de 100€ pour le WSET 1, de 300€ pour le WSET 2 et de 500€ pour le WSET 3 à l'ordre l'école des vins du Languedoc. Le chèque de caution déclenche l'envoi de la brochure pour le niveau 2 et 3 et vous sera rendu une fois la formation effectuée. Aucun chèque de caution n'est demandé pour le Master Level Sud de France sauf si le financement est fait par France Travail, auquel cas un chèque de 100€ vous sera demandé.

L'achat de prestation à L'Ecole des vins du Languedoc prend l'une des formes suivantes :

- Sur le site <https://www.ecoledesvinsdulanguedoc.com>
- Sur le site <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/>
- L'accueil téléphonique au 07 86 36 06 41 ou le contact par mail à ecoledesvins@languedoc-aoc.com permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation, leurs conditions d'accès et leurs réalisations. L'échange commercial permet de valider si les conditions d'admission sont remplies.

A la signature du contrat ou de la convention, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour changer d'avis.

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

V. CONDITIONS FINANCIERES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Les prix des prestations de formation de L'Ecole des vins du Languedoc font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Concernant les formations professionnelles, le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant la formation, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'Ecole des vins du Languedoc. Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Les prestations de formation d'une durée de moins de six jours sont facturées à la signature de la convention ou du contrat de formation, exceptée pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit L'Ecole des vins du Languedoc.

Pour les actions de formations inférieures à trois mois avec financement par un financeur: il sera demandé le chèque de caution à la date de signature de l'acte contractuel pour permettre l'envoi de la brochure. Solde facturé à l'issue de la formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à L'Ecole des Vins du Languedoc.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient à L'Ecole des Vins du Languedoc au plus tard 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, L'Ecole des Vins du Languedoc, se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

La date de facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part L'Ecole des Vins du Languedoc conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

VI. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client de L'Ecole des vins du Languedoc. Toute formation commencée et interrompue pour des raisons exceptionnelles (pandémie, confinement...) sur décision de l'État et/ou L'Ecole des vins du Languedoc se verra reportée. Toute formation commencée et interrompue sur décision de L'Ecole des vins du Languedoc suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un Stagiaire sera due dans son intégralité.

A partir du moment où l'apprenant est inscrit à une session, il est dans l'obligation de se présenter à l'examen préparé. Dans le cas contraire, son chèque de caution sera encaissé.

Toute demande d'annulation de prestation ou d'interruption de formation à l'initiative du Client doit être notifiée à L'Ecole des Vins du Languedoc par écrit.

Si lors de l'inscription à une session de WSET/Master Level, la solution de financement indiquée par le participant (employeur, OPCO, CPF) n'est finalement plus possible, et que le participant ne souhaite pas financer la formation lui-même, son inscription sera irrecevable, il sera considéré comme non-inscrit mais son chèque de caution sera encaissé si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début de la formation.

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

Si le participant annule son inscription au minimum 30 jours ouvrés avant la date de session en nous informant par email à ecoledesvins@languedoc-aoc.com, le remboursement pourra être étudié selon les frais déjà engagés (envoi de brochure, commande ou non des examens notamment).

Si le participant souhaite reporter son inscription à une autre date pour cause de maladie ou de force majeure (accident, décès, épidémie), il est prié d'en informer le plus tôt possible l'école des vins du Languedoc et de fournir un justificatif (ex: certificat médical ou autre). D'autres dates pourront lui être communiquées. Si la demande intervient moins de 15 jours ouvrés avant la date de session initiale, des frais pédagogiques (brochures, commandes d'examen et de pénalités pour non présentation facturés par le WSET/Master Level) pourront lui être refacturés. A compter de 15 jours ouvrés précédant le début de la session, si vous annulez sans motif, votre chèque d'acompte sera encaissé en totalité.

En cas de force majeure, si l'École des vins du Languedoc se voyait dans l'obligation d'annuler une session, des dates de reports seraient proposées. Le candidat sera averti par courrier électronique et par téléphone avant la date de formation et il disposera de 15 jours pour confirmer ou non sa présence pour la nouvelle session selon les choix proposés. Si malgré les différentes solutions proposées le candidat décide tout de même d'annuler sa participation, un remboursement sera étudié. Attention, des frais correspondant aux documents pédagogiques et autres frais, seront retenus.

VI. CERTIFICATION /DIPLOME

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves d'examen en fin de formation un diplôme sera adressé par voie postale au stagiaire :

- Pour Master Level : un certificat
- Pour le WSET : un certificat ainsi qu'un relevé de note

VII. PROTECTION DES DONNEES

L'école des vins du Languedoc conservera vos données pour le Master Level, le WSET et pour son usage personnel (statistiques, courrier électronique avec votre consentement). Aucune donnée ne sera vendue à une personne tierce. Le candidat est informé que les informations et données personnelles demandées sont nécessaires à la gestion et au traitement de sa formation et aux relations commerciales entretenues avec le Syndicat AOC Languedoc et l'École des vins du Languedoc.

Ces informations et données sont conservées pour permettre à l'école des vins du Languedoc d'assurer le bon déroulement des commandes et le suivi des clients. L'école des vins du Languedoc se réserve également le droit de traiter ces informations pour créer des emails ciblés.

Ces informations et données sont destinées à l'usage de l'école des vins du Languedoc et de l'organisme WSET uniquement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées (loi "Informatique et Libertés"), l'école des vins du Languedoc vous informe que ce site a fait l'objet d'une déclaration de traitement automatique de données à caractère personnel, données à la CNIL (récépissé n° en attente) et vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant AOC Union Languedoc.

Pour cela, il suffit de le demander par courrier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : L'école des vins du Languedoc , Mas de Saporta, CS 30 030, 34 973 Lattes Cedex Email: ecoledesvins@languedoc-aoc.com

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

VIII. DIVERSITE ET EGALITE

L'école des vins du Languedoc n'applique aucun principe de discrimination et l'égalité de traitement pour tous les candidats dans tous les cours proposés.

IX. ACCESSIBILITE

L'Ecole des Vins du Languedoc s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation d'handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter, au moins 4 semaines avant le début de la formation, notre référente handicap (Mme Margaux BOURJAC-COMBES – Tel. 07 86 36 06 41 – ecoledesvins@languedoc-aoc.com) qui identifiera les besoins au regard des différentes composantes de l'environnement de formation et tentera de proposer des aménagements.

X. FAUTE PROFESSIONNELLE ET MAUVAISE ADMINISTRATION

L'école des vins du Languedoc utilise le manuel de l'application WSET comme référence et celui du Master Level Sud de France.

En cas de non-respect de nos politiques et du manuel de l'APP tels que : tricherie, utilisation de matériel ou d'appareils non autorisés, comportement perturbateur pendant les examens, plagiat, usurpation d'identité, lecture / modification / copie / distribution non autorisée de travaux d'examen et violation de la confidentialité sera soumis aux sanctions visées par le WSET ou le Master Level. En cas de non-respect des règles de procédure, la direction peut décider des sanctions à appliquer. Ceux-ci peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion finale. L'exclusion ne peut en aucun cas être remboursée.

XI. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Ces accords généraux sont soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant de porter l'affaire devant les tribunaux. Si tel est le cas, le tribunal de Montpellier sera alors compétent. Chaque plainte ou appel concernant une formation doit être rédigé par écrit avec toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation et dans les 5 jours suivant la formation. Le meilleur moyen de trouver une solution est, le cas échéant, de contacter directement le responsable de l'école des vins du Languedoc ou de parler directement à l'enseignant.

XII. POLITIQUE DES RECOURS

En cas de plainte d'un apprenant / étudiant / candidat contre L'école des vins du Languedoc, le plaignant doit soumettre sa plainte par courrier électronique à ecoledesvins@languedoc-aoc.com dès que l'affaire se produit et au plus tard 3 jours après la fin du cours. Nous garantissons la confidentialité et que la plainte ne nuira pas à l'étudiant. Le plaignant doit fournir les éléments suivants:

- Nom, adresse et coordonnées
- Les détails complets de la plainte, c'est-à-dire la cause de l'insatisfaction à l'égard des opérations, actions ou comportements concernant les pièces justificatives (documents pertinents, dates, lieux, témoins)
- Détails de toutes les tentatives précédentes pour résoudre l'insatisfaction identifiée
- Quelle action ou quelle réponse cherche-t-il à résoudre l'insatisfaction ?

Nous vous ferons parvenir dans les 3 jours ouvrables un accusé de réception de votre plainte et vous recevrez une réponse dans les 20 jours ouvrables suivant l'accusé de réception. Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la solution proposée, vous devez en informer par écrit le directeur de L'école des vins du Languedoc dans un délai de 7 jours ouvrables pour que la plainte se poursuive

Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes

Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41

ecoledesvins@languedco-aoc.com

à l'étape suivante. Un accusé de réception sera envoyé par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables. Et nous communiquerons avec le plaignant dans les 30 jours ouvrables. La durée de l'enquête ultérieure dépendra de la nature et de la gravité de la plainte et de la complexité de la réponse requise. Dans certains cas, l'enquête peut durer plus longtemps et, dans de tels cas, le plaignant sera informé du calendrier révisé.

Si un appel reste en suspens, le plaignant doit en informer par écrit l'équipe d'assurance qualité de WSET (qa@wsetglobal.com) dans les 10 jours ouvrables suivant la dernière réponse afin de poursuivre l'appel avec toutes les réponses précédentes et les détails de l'affaire.

XIII. CONFLITS D'INTERETS

L'école des vins du Languedoc peut refuser un formulaire d'inscription ou arrêter à tout moment un cours où une personne a des intérêts ou des loyautés susceptibles d'affecter négativement son jugement, son objectivité ou sa loyauté face aux qualifications WSET ou du Master Level.

L'école des vins du Languedoc fera référence aux récompenses WSET dès qu'un conflit d'intérêts est impliqué et suivra leurs procédures pour la gérer.

Date de mise à jour du document : 16/10/2024